

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du samedi 30 janvier 2021 à l'Illiade



L'an deux mil vingt et un le 30 janvier à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Monsieur Jean-Louis KIRCHER, absent excusé en début de séance, est représenté par Monsieur Ahmed KOUJIL. Il rejoint le Conseil Municipal au point II-3.

Monsieur Claude FROEHLY quitte la séance au point III-1. Il est représenté par Madame Martine CASTELLON.

Madame Séverine MAGDELAINE quitte la séance au point V-1. Elle est représentée par Madame Bénédicte LELEU.

Etaient excusées :

- Madame Catherine BONN-MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 janvier 2021
Date de publication délibération :	2 février 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 février 2021

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2021 A 9H00 A L'ILLIADE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
2. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
3. Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement « construction de l'école Libermann » - opération 201402
4. Budget primitif 2021

III - Aménagement du domaine public

1. Dénomination de deux voies nouvellement aménagées dans le Parc d'Innovation

IV - Patrimoine communal

1. Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition d'un site de restauration scolaire à l'église Notre Dame de la Paix

V - Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2019/2020 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020
2. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant approbation du plan de circulation de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Numéro	DL210111-JNC01
Matière	Finances locales - Subventions

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a créé les organismes fonciers solidaires (OFS), définis à l'article L329-1 du Code de l'Urbanisme, comme des organismes à but non lucratif acquérant des terrains, en restant propriétaires et en consentant à des preneurs des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue compléter le dispositif en créant, à l'usage exclusif des OFS, le bail réel solidaire (BRS) s'appuyant sur un mécanisme de dissociation entre le foncier et le bâti.

L'OFS propriétaire d'un foncier, bâti ou non, conclut un bail réel solidaire avec un opérateur (bailleur social ou promoteur), d'une durée comprise entre 18 et 99 ans et qui érige plusieurs obligations à la charge de l'opérateur, notamment celles d'effectuer des travaux de construction ou de réhabilitation et de commercialiser les logements en respectant des conditions de prix de vente et de ressources pour les accédants. Le prix se trouve réduit de la part représentée par l'achat du terrain, lequel reste propriété de l'OFS. À chaque revente, le BRS est prolongé pour la même période, le nouvel acquéreur devant respecter les conditions de ressources et un prix de cession défini par le bail. Ainsi, le logement reste à vocation sociale de façon pérenne, au fur et à mesure des reventes successives.

La mise en œuvre de ce dispositif peut s'accompagner d'une aide de la collectivité au profit des acquéreurs et preneurs à bail réel solidaire, au travers d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet abattement, prévu à l'article 1388 octies du Code Général des Impôts, peut être porté à 100 % depuis la modification de sa rédaction par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession sociale et en vue du prochain lancement du premier programme, 28 route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, de la Coopérative Foncière à laquelle la Ville a pu adhérer après approbation par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 % pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le principe d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 % pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL210114-LM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Vu l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité, soit 35 264,61 €, est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits à l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève) et qu'il n'excède pas la part du financement, hors subventions, du bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 35 264,61 € (477 élèves X 73,93 €).**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

3. RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT « CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE LIBERMANN » – OPÉRATION 201402

Numéro	DL201216-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP), établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire LIBERMANN » à hauteur de 11 223 000 € TTC comme indiqué ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022
CP	770 000,00 €	3 259 000,00 €	4 796 000,00 €	2 398 000,00 €
Total AP	11 223 000,00 €			

Le recours au dispositif des APCP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices au vu du montant de l'autorisation de programme,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice correspondant au montant du crédit de paiement,
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations,
- et la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, durant la phase de réalisation de l'opération, il est nécessaire d'actualiser les différents crédits de paiement pour tenir compte des modifications de calendriers d'exécution.

Au vu du nouveau calendrier d'exécution de l'opération 201402 et de l'analyse des offres de prix des lots travaux, il convient d'une part de porter le montant de l'autorisation de programme à 12 223 000 € TTC et d'autre part de définir un nouvel échéancier des crédits de paiement comme présenté ci-dessous :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023
CP	340 655,31 €	1 248 633,44 €	5 796 000,00 €	4 398 000,00 €	439 711,25 €
Total AP	12 223 000,00 €				

Arrivée de Monsieur Jean-Louis KIRCHER.

Explication de vote de Pascale GENDRAULT pour le groupe Cultivons notre ville, authentique et conviviale : « *Si par expérience, nous savons nous que des chantiers importants ont leurs lots d'ajustements, nous n'apprécions pas la méthode qui manque assurément de transparence. C'est pourquoi, nous allons voter pour le projet de l'école Libermann mais nous voterons contre la méthode et nous voterons contre cette délibération.*»

Explication de vote de Séverine MAGDELAINE pour le groupe Illkirch-Graffenstaden c'est ma nature : « *Nous nous interrogeons sérieusement sur le suivi de ce chantier. Sans explication claire et précise alors que nous soutenons ce projet que nous avons initié et mis sur les rails pour qu'il soit achevé en juin 2022, nous ne pourrions pas valider un tel dérapage et serons contraints de nous abstenir.*»

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le montant de l'autorisation de programme à 12 223 000 € TTC,**
- **de définir un nouvel échéancier des crédits de paiements comme indiqué précédemment,**
- **et d'inscrire au budget primitif 2021 le montant de crédits de paiement 2021 à hauteur de 5 796 000 € TTC.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstentions :** **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Numéro	DL201216-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
DEPENSES REELLES	23 573 130	24 560 060
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000	85 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580	5 602 360
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000	13 210 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450	5 169 600
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000	440 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100	53 100
DEPENSES D'ORDRE	3 450 870	2 865 340
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870	615 340
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 150 000	2 250 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000	27 425 400
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
RECETTES REELLES	27 024 000	27 425 400
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470	1 247 500
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130	21 289 400
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700	3 746 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200	670 000
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	2 000
RECETTES D'ORDRE	-	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000	27 425 400

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chap.	OPERATIONS REELLES	12 706 200	9 840 860
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	580 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 858 660
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 443 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	432 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 127 260	
21	ECRITURES D'INVENTAIRE	1 000 000	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	50 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	904 000	
23	ECRITURES D'INVENTAIRE		1 050 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000	
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000	
201402	RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION EE LIBERMANN	5 796 000	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT ET LOCAUX ASSOCIATIFS	1 120 000	
202101	EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000	
202102	SKATE PARC	500 000	
	OPERATIONS D'ORDRE	90 000	2 955 340
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		615 340
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 250 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	90 000	90 000
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 796 200	12 796 200

Explication de vote de Barbara RIMLINGER pour le groupe Cultivons notre ville, authentique et conviviale : « *Compte tenu du contexte de crise sanitaire et d'un début de mandat retardé de trois mois, nous vous accordons le bénéfice du doute et nous attendons le second budget de votre mandature pour avoir une position tranchée. Nous nous abstenons donc cette année.* »

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONNMEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : **10** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement

II. Recettes de fonctionnement

A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des chapitres globalisés

II. Recettes d'Investissement

A. Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Le budget primitif 2021, conforme aux orientations présentées lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2020, s'inscrit dans les ambitions du projet de mandature à savoir concilier une optimisation des charges de gestion et une allocation des ressources, permettant le développement des services et équipements nécessaires aux habitants et usagers.

Dans ce contexte, le budget 2021 s'élève à 37 266 260 euros en dépenses réelles, dont 24 560 060 euros en dépenses de fonctionnement et 12 706 200 euros en dépenses d'investissement.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 24 560 060 euros.

En déduisant les charges financières, les charges exceptionnelles et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), ce poste passe à un montant de 23 981 960 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants. Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 425 400 euros.

Calcul de l'épargne disponible :

L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 1 421 840 euros au budget primitif 2021.

	Budget Primitif 2021
RECETTES DE GESTION	27 419 400
- DEPENSES DE GESTION	- 24 066 960
= EPARGNE DE GESTION	3 352 440
- INTERETS DE LA DETTE	- 440 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 51 100
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4 000
= EPARGNE BRUTE	2 865 340
- A MORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 443 500
= EPARGNE DISPONIBLE	1 421 840

Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2021.

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

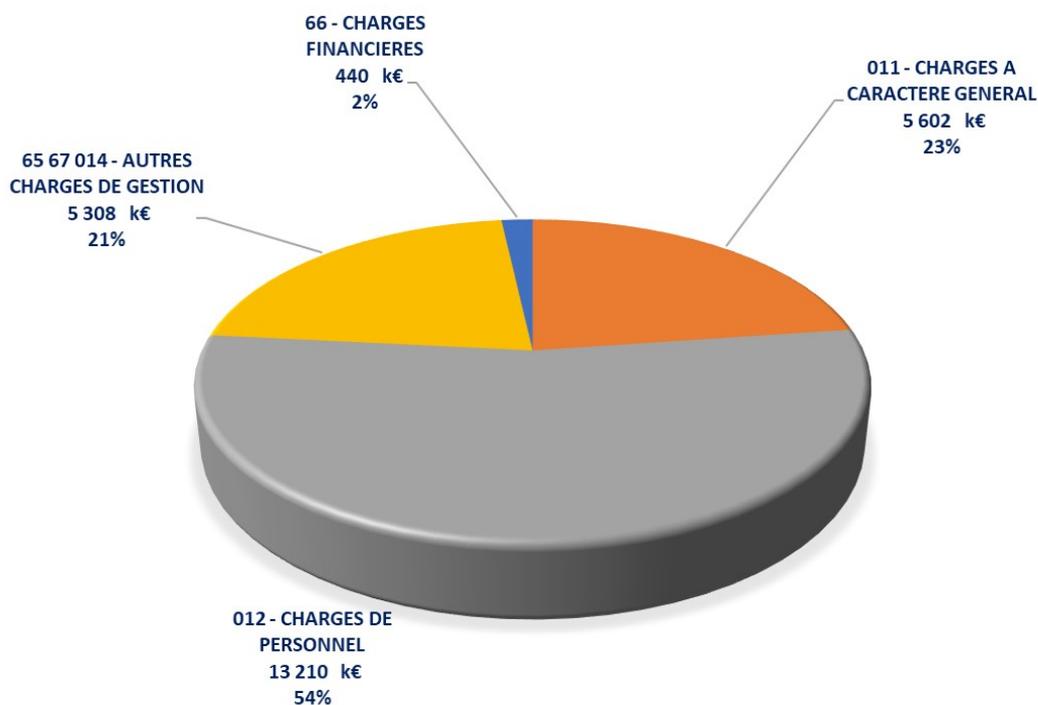
A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	CHAPITRE
	27 425 400	
Charges à caractère général	5 602 360	011
Charges de personnel	13 210 000	012
Autres charges de gestion	5 307 700	65/67/014
Charges financières	440 000	66
Dépenses d'ordre	2 865 340	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 24 560 060 euros

Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 602 360 euros** (5 448 580 euros en 2020).

et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

- *Achat de matières et fournitures : 1 737 920 euros (1 675 050 euros en 2020)*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

- *Services extérieurs : 2 950 145 euros (2 844 635 euros en 2020)*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

- *Autres services extérieurs : 817 565 euros (827 365 euros en 2020)*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

- *Impôts, taxes et versements assimilés : 96 730 euros (101 530 euros en 2020)*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

A noter qu'en déduisant du chapitre 011 « Charges à caractère général » le poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de 96 730 euros, nous obtenons le montant des « autres achats et charges externes ».

Afin de permettre aux collectivités d'évaluer le niveau de ces charges par rapport aux communes de même strate au niveau national, la direction générale des finances publiques (DGfip) propose le ratio suivant : « Autres achats et charges externes » par habitant.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, il s'élève à **201 euros** au budget primitif 2021 pour une moyenne nationale de communes de même strate de 287 euros.

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **13 210 000 euros** (13 000 000 euros en 2020)

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 743 500 euros.

Comparaison des ratios d'Illkirch-Graffenstaden par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : **51,89%** pour une moyenne nationale de 59,66%

Dépenses de personnel / habitant : **464 euros** pour une moyenne nationale de 761 euros.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 85 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **5 169 600 euros** (4 501 450 euros en 2020). Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement.

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement : 4 828 300 euros (4 181 500 euros en 2020)

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 283 000 euros

Subventions « bons d'achats aidés » : 570 000 euros

Subventions sportives : 225 000 euros

Subventions développement social urbain : 13 000 euros

Subventions associations culturelles : 16 200 euros

Subventions développement durable : 10 200 euros

Subventions pour les écoles : 7 500 euros

Subventions jeunesse : 47 000 euros

Subventions délégation de service public structures petite enfance : 1 256 500 euros dont subvention Midi-Tatie pour 177 500 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 177 000 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 97 500 euros

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **440 000 euros** en diminution de 45 000 euros par rapport à 2020.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 16 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 28 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 53 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 865 340 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 615 340 euros

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

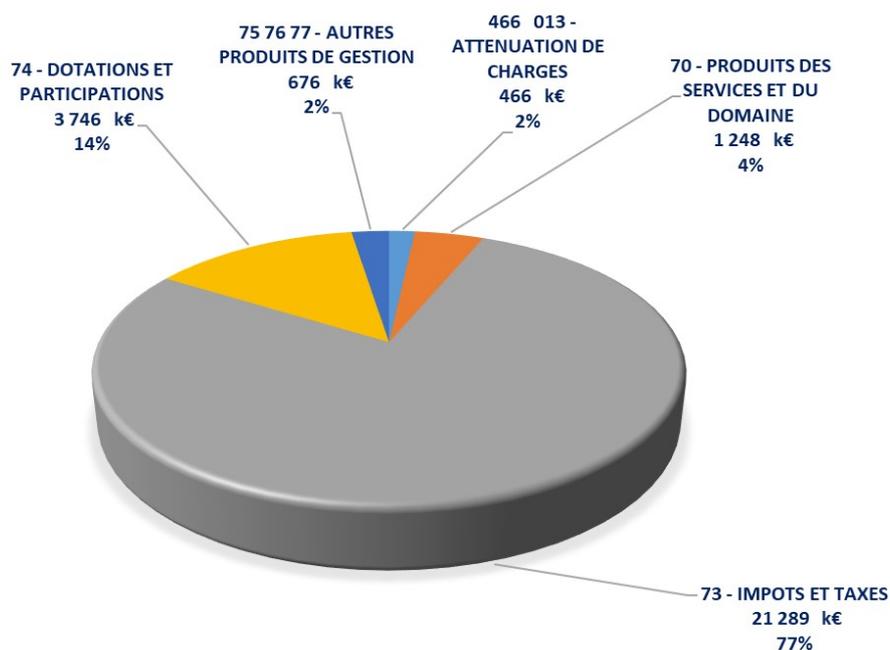
A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	CHAPITRE
	27 425 400	
Produits des services et du domaine	1 247 500	70
Impôts et taxes	21 289 400	73
Dotations, subventions et participations	3 746 000	74
Autres produits de gestion	676 000	75/76/77
Atténuation de charges	466 500	013

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **27 425 400 euros**.

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 247 500 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

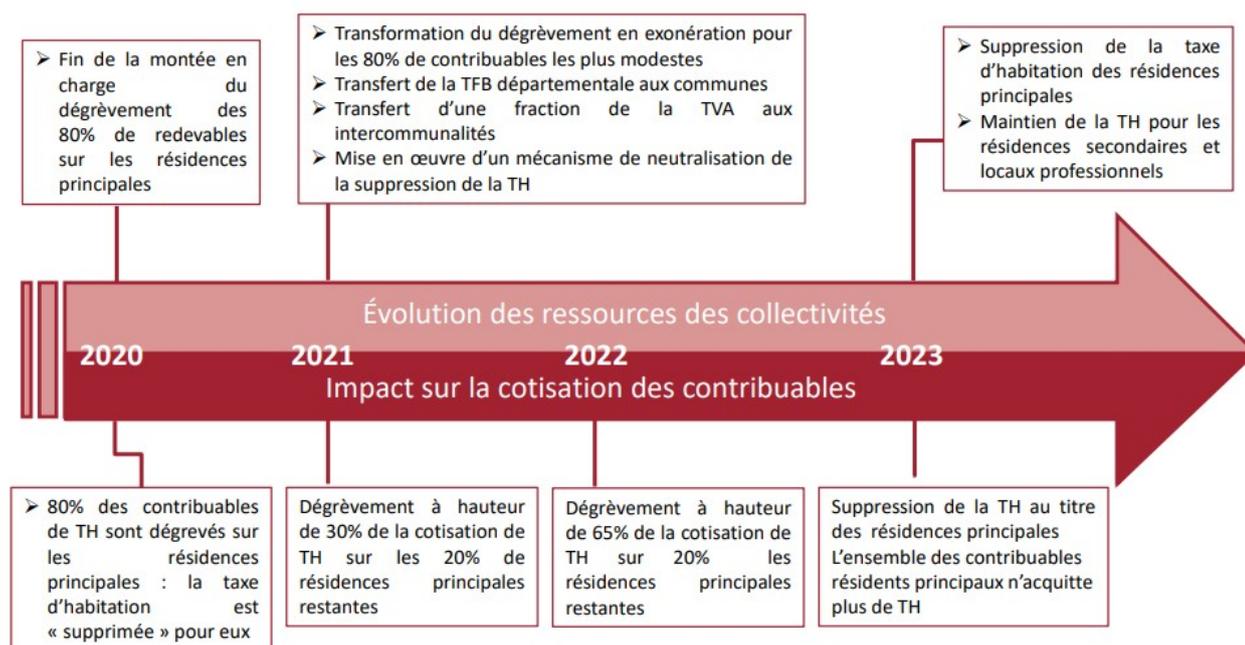
- Produits des concessions cimetièrre : 10 000 euros
- Inscriptions centre d'accueil maternel : 15 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 253 000 euros
- Inscriptions restauration scolaire : 472 000 euros
- Commissions restauration : 20 000 euros
- Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 191 000 euros
- Inscriptions centre socio-culturel : 24 000 euros
- Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- Régie publicité d'Infograff : 35 000 euros
- Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 165 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- Produits divers : 26 500 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 21 289 400 euros

Détail :

- Impôts directs locaux : 13 934 000 euros

L'année 2021 marquera l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée par la loi de finances 2020.



Ainsi en 2021, les dégrèvements TH se poursuivront. 30% de la cotisation TH sur les 20% de résidences principales restantes seront dégrévés.

Un budget primitif établit sans augmentation des taux d'imposition.

Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	Taux d'imposition au 01/01/2021	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03%	20,05%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,35%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	54,06%

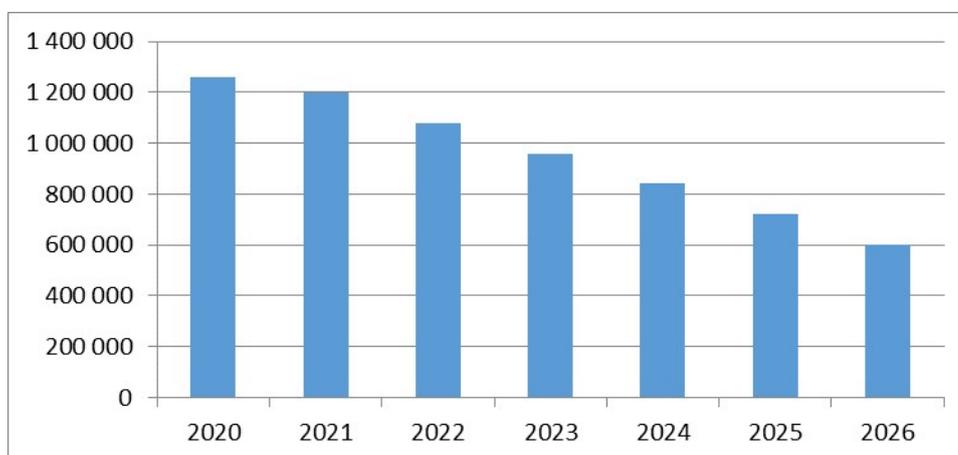
- Attribution de compensation : 5 272 500 euros
- Dotation de solidarité communautaire : 423 000 euros
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 800 000 euros
- Taxe sur l'électricité : 500 000 euros
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 140 000 euros
- Taxe sur les pylônes électriques : 65 000 euros
- Droits de place : 64 000 euros
- Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 88 000 euros
- Divers : 2 900 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 746 000 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- Dotation forfaitaire : 1 200 000 euros

Prévision d'évolution de la dotation forfaitaire sur le mandat :



- Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 478 000 euros
- Dotation de solidarité urbaine : 300 000 euros
- Mécénats culturels : 80 000 euros
- Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture : 28 500 euros
- Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 53 800 euros
- Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 009 000 euros
 - Dont :*
 - CLSH : 96 000 euros
 - Périscolaire : 213 000 euros
 - Petite enfance : 580 000 euros
 - Sport et vacances : 5 000 euros
 - Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 85 000 euros
 - Centre socio-culturel : 30 000 euros
- Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 422 600 euros
 - Détail par activités :*
 - CLSH : 34 000 euros
 - Périscolaire : 190 000 euros
 - Petite enfance : 46 600 euros
 - Centre socio-culturel : 152 000 euros
- Participation CTS espaces verts du Tram : 8 000 euros
- Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- Produits divers : 53 100 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 670 000 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges de la médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale L'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000 euros

Ce chapitre comptabilise principalement le poste « mandats annulés sur exercices antérieurs » et les indemnités de sinistre.

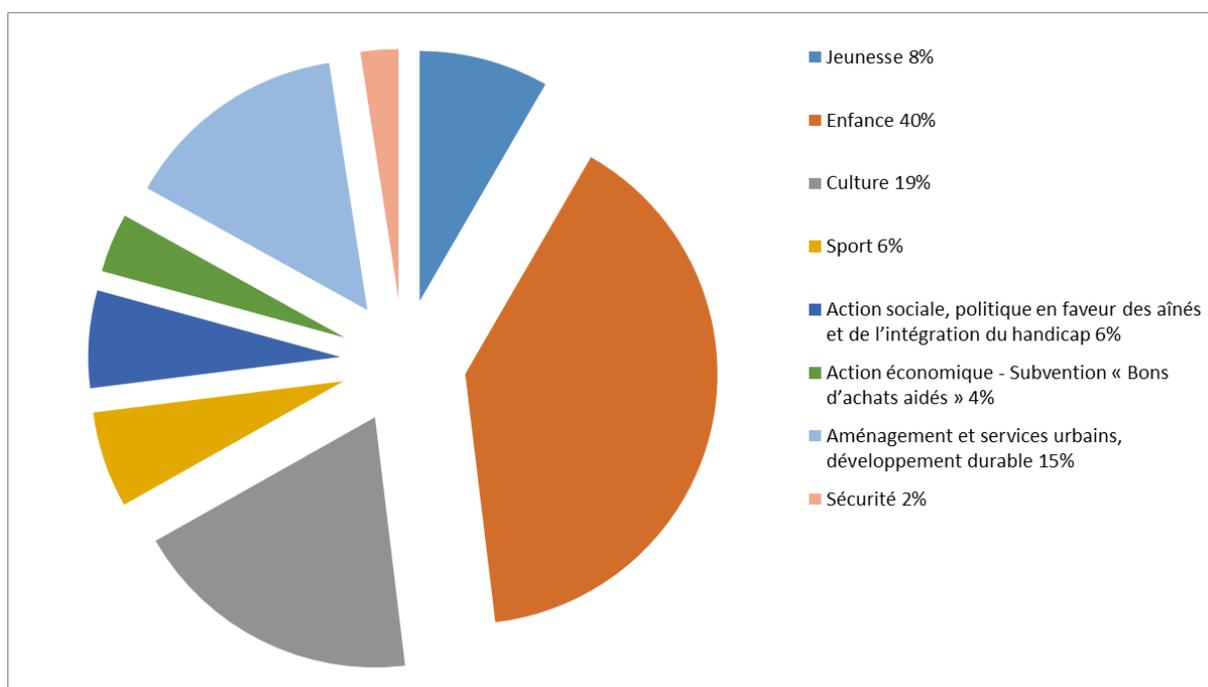
Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 1 421 840 euros, lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.

Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :

- Jeunesse : 1 241 680 euros dont CLSH, quote-part CSC, sport et vacances, actions en faveur de la jeunesse)
- Enfance : 5 943 398 euros dont enseignement, petite enfance, quote-part CSC
- Culture : 2 792 240 euros
- Sport : 939 100 euros
- Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 941 203 euros dont développement social urbain, CCAS, centre de soins, Lieu d'accueil parents enfants, quote-part du CSC, Pôle des aînés
- Action économique - Subvention « Bons d'achats aidés » : 570 000 euros
- Aménagement et services urbains, développement durable : 2 160 850 euros
- Sécurité : 362 510 euros



PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 12 796 200 euros dont 12 706 200 euros de dépenses réelles d'investissement.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 443 500
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000
TAXE D'AMENAGEMENT	12 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	7 521 000
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	5 796 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS	1 120 000
EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000
SKATE PARC	500 000
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...	432 000
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)	1 127 260
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECRITURES D'INVENTAIRE	1 050 000
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	904 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 706 200

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann ».

Il est budgété un crédit de paiement de 5 796 000 euros pour 2021.

B. Détail des chapitres globalisés

Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 2 127 260 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 10 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 12 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 1 085 000 euros

Dont :

Aménagement aire de jeux : 70 000 euros

Aménagement et agencement espaces verts : 15 000 euros

Ecritures d'inventaire : 1 000 000 euros. Il s'agit de transfert de valeur patrimoniale du chapitre « Immobilisations en cours » au chapitre « Immobilisations corporelles ».

- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 446 800 euros

Dont :

Mobilier urbain : 15 000 euros

Matériel développement durable : 2 000 euros

Matériel et outillage techniques pour l'entretien des bâtiments : 15 000 euros

Outillage et matériel service électricité : 96 500 euros

Matériel et outillage techniques pour les espaces verts : 28 000 euros

Matériel gymnases : 10 000 euros

Revêtement de sol salle Handball Complexe Lixenbuhl : 150 000 euros

Matériel Zone sportive Schweitzer : 30 000 euros

Contrôle d'accès à badge Gymnase des quatre vents : 40 000 euros

Matériel et outillage techniques en matière sécurité : 25 000 euros

Matériel service Parc et Transport : 4 500

Matériel service manifestation : 20 000 euros

TBI écoles maternelles : 4 500 euros

Matériel écoles : 4 300 euros

Stores école maternelle de la Plaine : 1 000 euros

Divers : 1 000 euros

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2181 Installations générales et agencements informatiques et téléphoniques : 40 000 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 149 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 240 000 euros

- Compte 2184 : Mobilier : 75 440 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 6 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 47 020 euros

Dont :

- Matériel dans les écoles : 16 380 euros
- Matériel Police municipale : 10 000
- Instruments de musique : 7 800 euros
- Matériel restauration scolaire : 1 190 euros
- Matériel Parc Friedel : 1 000 euros
- Matériel fleurissement : 2 000 euros
- Equipements ludiques pour les aires de jeux : 5 000 euros
- Matériel centre socio-culturel : 2 000 euros
- Divers : 1 650 euros

Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 904 000 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 177 000 euros

Dont :

- Travaux d'aménagement urbain et pose de mobilier urbain : 15 000 euros
- Travaux terrain de renaturation : 4 000 euros
- Travaux d'enrobés – Eclairage public : 8 000 euros
- Travaux espaces verts urbains – Ecoles : 150 000 euros

- Compte 2313 : Immobilisations en cours - Travaux : 438 000 euros

Dont :

- Enveloppe affectée au budget participatif : 100 000 euros
- Travaux bâtiments administratifs : 70 000 euros
- Travaux salles de sport, gymnases : 10 000 euros
- Travaux école élémentaire Lixenbuhl (traitement phonique et création d'un lieu de stockage) : 21 000 euros
- Travaux école élémentaire des vergers : 20 000 euros
- Travaux école maternelle Libermann (Traitement phonique salle de jeux) : 4 000 euros
- Travaux accessibilité handicap : 55 000 euros
- Travaux Vill'A : 80 000 euros
- Travaux aménagement forum de l'Il : 60 000 euros
- Travaux bâtiments – énergie : 18 000 euros

- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 289 000 euros

Dont 275 000 euros affectés à l'éclairage public

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 432 000 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 157 000 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 250 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 25 000 euros

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées à des tiers : 212 440 euros en forte augmentation par rapport à 2020 soit + 115 040 euros

Le détail suivant présente les évolutions significatives par rapport à 2020.

- Subventions d'équipement à destination des associations : 60 090 euros
- Subventions d'équipement – domaine sportif : 10 000 euros
- Subventions d'équipement – personnes de droit privé dans le domaine de l'aménagement urbain : 30 000 euros (+ 10 k€)
- Primes d'équipement Assistants(es) maternels (les) : 25 000 euros (+25 k€)
- Primes d'équipement personnes de droit privé dans le domaine de l'environnement dont primes vélo à assistance électrique : 10 000 euros (+ 10 k€)
- Fonds de concours Eurométropole Fibre noire : 50 000 euros (+ 50 k€)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 443 500 euros

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 441 000 euros

Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 4 000 euros

Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle correspond au poste « Dépôt et cautionnement versés ».

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 796 200 euros dont 8 855 860 euros de recettes réelles et 2 940 340 euros de recettes d'ordre.

A. Détail des recettes réelles d'investissement

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus – Jardins familiaux : 2 200 euros

Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 7 858 660 euros

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 580 000 euros

Chapitre 23 : Ecritures d'inventaire : 1 050 000 euros

Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : 350 000 euros

Cette inscription correspond au produit de la vente d'un immeuble situé route du Neuhof.

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 615 340 euros

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 90 000 euros

En résumé, le budget primitif 2021 présente un montant de dépenses d'équipement (investissement courant + programme pluriannuel d'investissement) de 9 979 000 euros comme détaillé ci-dessous en k€ :

	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021 à 2026
TOTAL ANNUEL EQUIPEMENT		9 979	10 328	9 030	9 186	6 500	5 500	50 523
Investissements courants		2 463	1 500	1 500	1 500	2 500	2 500	11 963
Programme pluriannuel d'investissement		7 516	8 828	7 530	7 686	4 000	3 000	38 560
<i>Dont</i>								
<i>Réhabilitation école maternelle Lixenbuhl</i>	3 536	5						3 541
<i>Construction nouvelle école Libermann</i>	1 589	5 796	4 838					12 223
<i>Hall de sport</i>	26	1 120	3 990	5 780	4 686			15 602
<i>Vestiaire tribune Schweitzer</i>				950	3 000	2 000		5 950
<i>Pôle Petite enfance et maison des services</i>	12					2 000	3 000	5 012
<i>Etudes équipement sportif Schlossmatt</i>		100						100
<i>Marché couvert</i>				800				800
<i>Skate Parc</i>		500						500

A cela se rajoute le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour un montant de 212 440 euros.

La section de fonctionnement est établie sur un scénario ne prévoyant pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle dégage toutefois un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de **2 865 340 euros**.

En se projetant sur la période 2021-2026, le montant d'équipement prévisionnel s'élèverait à 50 523 000 euros (cf tableau précédent). Au vu des hypothèses retenues en matière d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prévoit un recours à emprunt maîtrisé portant l'encours prévisionnel de la dette par habitant au 01/01/2026 à 435 euros (363 euros au 31/12/2026) par rapport à une moyenne nationale de communes de 20 000 à 50 000 habitants de 1 013 euros.

Les dernières années du mandat afficheront une épargne nette disponible annuelle prévisionnelle comprise entre 1 300 k€ et 1 400 k€.

III. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC

1. DÉNOMINATION DE DEUX VOIES NOUVELLEMENT AMÉNAGÉES DANS LE PARC D'INNOVATION

Numéro	DL210115-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Dans le cadre du développement et de l'aménagement du Parc d'Innovation, deux voies viennent d'être aménagées pour la desserte d'entreprises nouvellement implantées.

Afin que ces entreprises officialisent leurs adresses et que les panneaux de rues soient installés, il est nécessaire d'officialiser le nom de ces deux rues.

Les deux noms suivants ont été retenus lors de la Commission de dénomination de la voirie qui s'est tenue le 14 janvier 2021 :

- celui de Marguerite PEREY, chimiste française, née à Villemomble le 19 octobre 1909 et décédée à Louveciennes le 13 mai 1975. Elle est connue principalement pour avoir isolé l'élément chimique francium en 1939. En 1949, elle est nommée professeure titulaire de la chaire de chimie nucléaire à l'Université de Strasbourg au sein de l'Institut de recherche nucléaire tout juste créé. Le 12 mars 1962, elle est la première femme élue correspondante de l'Académie des sciences ;
- celui de Katia et Maurice KRAFFT, volcanologues français, respectivement nés le 17 avril 1942 à Soultz-Haut-Rhin et le 25 mars 1946 à Guebwiller, et décédés accidentellement le 3 juin 1991 au Japon. Tous deux ont beaucoup œuvré pour la démocratisation des connaissances sur les volcans, et furent récompensés pour leurs nombreux travaux. Katia KRAFFT, tout particulièrement, est connue pour être à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques.

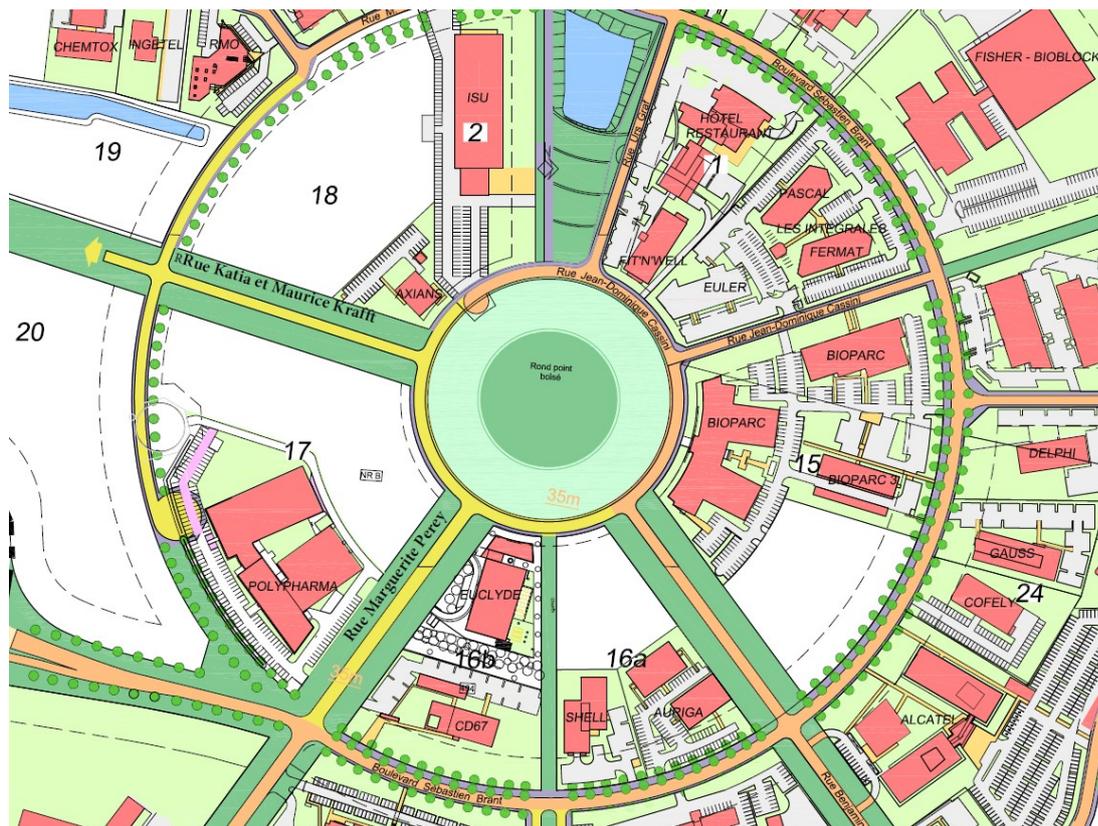
Départ de Monsieur Claude FROEHLI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les noms de « Marguerite PEREY » et de « Katia et Maurice KRAFFT » pour les deux voies nouvellement aménagées dans le Parc d'Innovation, conformément au plan annexé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy



IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE À L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX

Numéro	DL210112-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Locations

Par convention en date du 13 août 2009, la Fabrique de la Paroisse Catholique a mis à disposition de la Ville des locaux situés sous l'Église Notre-Dame de la Paix, sis 3 rue de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden, destinés à la restauration scolaire des élèves de l'école « Les Vergers ».

La durée de la convention susvisée a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 12 août 2029 étant précisé que « à l'arrivée du terme, [cette] convention se renouvellera par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire ».

Compte tenu de l'évolution des pratiques dans l'utilisation des locaux évoqués ci-dessus et plus globalement du site, notamment en matière de charges et particulièrement celles relatives à l'alimentation en gaz, en électricité et en eau, la conclusion d'un avenant est souhaitable, celui-ci ayant pour objet de mettre à jour le contrat du 13 août 2009 tel que modifié par son avenant n° 1.

Cet avenant précisera que, au même titre que les élèves de l'école Les Vergers, ceux de l'école maternelle de la Plaine, rue de la Saône à Illkirch-Graffenstaden, se restaurent dans les locaux objets de la convention du 13 août 2009.

De même, un plan des locaux sera joint au dit avenant et la surface de la salle polyvalente mise à disposition sera rectifiée (180 m² et non 270 m² comme indiqué dans le contrat initial).

A compter de l'année 2020, la refacturation, par la Fabrique de la Paroisse Catholique à la Ville, des charges liées à l'alimentation en électricité, en gaz et en eau se fera de manière décrite ci-après :

- 50 % à charge de la Ville pour la consommation en électricité ;
- 26 % à charge de la Ville pour la consommation en gaz ;
- 85 % à charge de la Ville pour la consommation en eau.

Les contrats de maintenance et d'entretien des installations de chauffage feront l'objet d'une participation par la Ville à hauteur de 26 %.

Il est précisé que les consommations en électricité, gaz et eau des locaux objets de la convention du 13 août 2009 ne sont pas sous comptées et que les frais y relatifs sont ceux concernant l'ensemble du site (en ce compris, notamment, l'église). La refacturation de ces frais, dont la Fabrique de la Paroisse Catholique s'acquitte directement auprès de ses fournisseurs, se fait selon la répartition indiquée ci-dessus, pour les charges relatives à l'année 2020 et aux années suivantes, jusque échéance de la convention susvisée.

Il sera enfin rappelé, d'une part, que du matériel et des équipements de cuisine appartiennent à la Fabrique de la Paroisse Catholique et ne sont pas utilisés pour l'activité de restauration scolaire et, d'autre part, que la commune d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum des locaux mis à sa disposition pour la restauration scolaire, à savoir : 120 personnes assises et 4 personnes au titre du personnel, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH du Bas-Rhin consigné dans un procès-verbal du 18 décembre 2018.

Ledit avenant n° 2 prendra effet à compter de la date de signature par les parties la plus tardive.

Son article 2 s'appliquera, rétroactivement, aux charges relatives aux années 2020 et suivantes, conformément aux dispositions dudit article.

Les dispositions de la convention du 13 août 2009, telle que complétée par son avenant n° 1, qui ne sont pas expressément modifiées, contraires ou incompatibles avec celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Vu le projet d'avenant et ses annexes, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 13 août 2009 conclue entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et la Fabrique de la Paroisse Catholique d'Illkirch-Graffenstaden, selon les termes exposés ci-avant ainsi que dans le projet d'avenant.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 susvisé ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 13 AOUT 2009
MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE A
L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA PAIX**

Entre les soussignés :

La **Fabrique de la Paroisse Catholique d'Illkirch-Graffenstaden**, Place de la Mairie 67400 Illkirch-Graffenstaden,

représentée par Monsieur Léonard BARTH, en qualité de Président, dûment habilité en vertu d'une décision du Conseil de Fabrique du 6 janvier 2021,

ci-après dénommée Fabrique de la Paroisse Catholique,

d'une part,

La **commune d'Illkirch-Graffenstaden**, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par XXX, XXX, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du XX/XX/XXXX, annexée au présent acte (ANNEXE 1), et en vertu d'un arrêté municipal de délégation du 4 juillet 2020,

ci-après dénommée la Ville,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 13 août 2009, la Fabrique de la Paroisse Catholique a mis à disposition de la Ville des locaux situés sous l'Eglise Notre-Dame de la Paix, sis 3 rue de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden, destinés à la restauration scolaire des élèves de l'école « Les Vergers ».

La durée de la convention susvisée a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 12 août 2029 étant précisé que « à l'arrivée du terme, [cette] convention se renouvellera par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire ».

Compte tenu de l'évolution des pratiques dans l'utilisation des locaux évoqués ci-dessus et plus globalement du site, notamment en matière de charges et particulièrement celles relatives à l'alimentation en gaz, en électricité et en eau, les parties se sont rencontrées et ont décidé de conclure le présent avenant ayant pour objet de mettre à jour le contrat du 13 août 2009 tel que modifié par son avenant n° 1.

Cette convention et son avenant n° 1 sont annexés au présent acte (ANNEXES 2 et 3).

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les parties précisent que, au même titre que les élèves de l'école Les Vergers, sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden, ceux de l'école maternelle de la Plaine, rue de la Saône à Illkirch-Graffenstaden, se restaurent dans les locaux objets de la convention du 13 août 2009.

Aussi, l'article 6 de ladite convention est complété de la manière suivante : la commune d'Illkirch-Graffenstaden, s'engage à désigner au moins une personne qui sera chargée, tant pendant les périodes d'utilisation par l'école primaire Les Vergers que pendant celles d'utilisation par l'école maternelle de la Plaine, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et du personnel, dans les locaux mis à la disposition de la Ville, conformément aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la surface de la salle polyvalente est d'environ 270 m² dont 180 m² approximativement font l'objet de la convention du 13 août 2009 et constituent l'espace destiné à la restauration scolaire collective des élèves des écoles Les Vergers et de la Plaine.

A toutes fins utiles, un plan des locaux est annexé au présent avenant (ANNEXE 4).

ARTICLE 2 : CHARGES

A compter de l'année 2020, la refacturation, par la Fabrique de la Paroisse Catholique à la Ville, des charges liées à l'alimentation en électricité, en gaz et en eau se fera de manière décrite ci-après :

- 50 % à charge de la Ville pour la consommation en électricité ;
- 26 % à charge de la Ville pour la consommation en gaz ;
- 85 % à charge de la Ville pour la consommation en eau.

Les contrats de maintenance et d'entretien des installations de chauffage feront l'objet d'une participation par la Ville à hauteur de 26 %.

Il est précisé que les consommations en électricité, gaz et eau des locaux objets de la convention du 13 août 2009 ne sont pas sous comptées et que les frais y relatifs sont ceux concernant l'ensemble du site (en ce compris, notamment, l'église). La refacturation de ces frais, dont la Fabrique de la Paroisse Catholique s'acquitte directement auprès de ses fournisseurs, se fait selon la répartition indiquée ci-dessus, pour les charges relatives à l'année 2020 et aux années suivantes, jusque échéance de la convention susvisée.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN, REPARATION ET GESTION DES LOCAUX

Les parties précisent que du matériel et des équipements de cuisine appartiennent à la Fabrique de la Paroisse Catholique et ne sont pas utilisés pour l'activité de restauration scolaire. Un descriptif succinct de ces éléments et des photographies de ceux-ci figurent en annexe du présent avenant (ANNEXE 5).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La commune d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à respecter la capacité d'accueil maximum des locaux mis à sa disposition pour la restauration scolaire, à savoir : 120 personnes assises et 4 personnes au titre du personnel, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH du Bas-Rhin consigné dans un procès-verbal du 18 décembre 2018.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DES PRESENTES DISPOSITIONS

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les parties la plus tardive.

Son article 2 s'appliquera, rétroactivement, aux charges relatives aux années 2020 et suivantes, conformément aux dispositions dudit article.

Les dispositions de la convention du 13 août 2009, telle que complétée par son avenant n° 1, qui ne sont pas expressément modifiées, contraires ou incompatibles avec celles du présent avenant, demeurent inchangées.

LISTE DES ANNEXES : 5

1	Délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX
2	Convention du 13 août 2009
3	Avenant n° 1 à la convention du 13 août 2009
4	Plan des locaux
5	Matériel et équipements de cuisine appartenant à la Fabrique de la Paroisse Catholique

V. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNÉE 2019/2020 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	DL210108-LM01
Matière	Finances locales – Divers

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2019/2020 a été présenté au Conseil d'Administration le 26 novembre 2020 et au comité de contrôle analogue le 8 décembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 janvier 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Départ de Madame Séverine MAGDELAINE.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2019/2020 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME 2021 DE TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT

Numéro	DL210111-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden quant au programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement, afin de lancer les études et la réalisation des travaux.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2021, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. *Impasse du Cerisier :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 10 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 euros TTC**

2. *Avenue de Strasbourg (tronçon Neuhof / Kastler) :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée côté pair.

Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 euros TTC**

3. *Rue du Jeu des Enfants (tronçon Espérance / Boulangers) :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 30 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **30 000 euros TTC**

4. *Rue de la Bruyère :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 70 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **70 000 euros TTC**

5. *Faubourg de la Paix :*

Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 euros TTC**

6. PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) :
Travaux d'amélioration des cheminements piétons.

Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

7. Accompagnement du projet immobilier Huron :
Aménagement d'une nouvelle voie de desserte.

Montant total de l'opération : 870 000 euros TTC
Montant à délibérer pour démarrer les études et les travaux : **80 000 euros TTC**

8. Route de Lyon / pont du Canal :
Mise aux normes des rampes de la piste cyclable du canal.

Montant total de l'opération : 105 000 euros TTC
Montant déjà délibéré : 80 000 euros TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les travaux : **25 000 euros TTC**

9. Carrefour route du Fort Urich / Eschau / Ampère :
Création de passages piétons vers la zone artisanale Sud avec signalisation dynamique.

Montant total de l'opération : 140 000 euros TTC
Montant déjà délibéré : 80 000 euros TTC
Montant complémentaire à délibérer pour les études et travaux : **60 000 euros TTC**

10. Carrefour rue de Fin de Banlieue / rue de Cannes / avenue de Strasbourg :
Amélioration du fonctionnement et de la sécurité du carrefour.

Montant total de l'opération : 200 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **155 000 euros TTC**

11. Route du Fort Urich (programme d'entretien des zones d'activités) :
Travaux de réfection des enrobés de chaussée.

Montant total de l'opération : 826 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **826 000 euros TTC**
(Budget commun à plusieurs communes)

Opérations d'eau potable :

1. Rue Galilée (tronçon Espérance/Ferry) et rue du Jeu des Enfants :
Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 360 000 euros TTC
Montant déjà délibéré (assainissement) : 110 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux : **250 000 euros TTC**

2. Rue de l'Eglise, rue Kageneck, rue Schwilgué :

Réhabilitations ponctuelles des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 420 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **100 000 euros TTC**

3. Rue du Dragon :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 220 000 euros TTC

Montant déjà délibéré (assainissement) : 110 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de l'Eglise, rue Kageneck, rue Schwilgué :

Réhabilitations ponctuelles du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 420 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **320 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

VII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL210111-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Ill aux enfants pour des locaux aménagés en crèche au sein du groupe scolaire Les Vergers.
- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent (décision DM210105-JNC01).
- Octroi de la protection fonctionnelle à un agent (décision DM210121-LM01).

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 19 décembre 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de parc solaire flottant	lot unique	Cabinet ESPELIA (19M132)	18 862,50 €	3 300,00 €	1 décembre 2020

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Assistance PROGICIEL	lot unique	SALVIA (20M137)	1 814,00 €		8 décembre 2020
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "L'III aux enfants" à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	PLEBICIT (19M145)	30 591,00 €	1 782,61 €	23 décembre 2020
Assistance PROGICIELS SIECLE/SCRUTIN/ETERNITE/AVENIR/DECENNIE	lot unique	LOGITUD (21M001)	7 268,00 €		7 janvier 2021

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé lots</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville	LOT 02 Courants faibles	YESS (20M097)	mini 3000,00 €	198,97 €	1 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (20M099)	mini 3000,00 €	240,00 €	1 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (20M099)	mini 3000,00 €	38,96 €	10 décembre 2020
			maxi 8000,00 €		
		CGED (21M003)	mini 3000,00 €	252,00 €	11 janvier 2021
			maxi 8000,00 €		
		YESS (21M004)	mini 3000,00 €	83,76 €	8 janvier 2021
			maxi 8000,00 €		

**RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX
ASSOCIATIONS ANNEE 2020**

ASSOCIATION	Montant 2020
Association des Archivistes Français (AAF)	105 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 375,05 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	45 €
Association des Maires du Bas-Rhin	7 600,10 €
Club de la Presse	105 €
TRION Climate	500 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	375 €
La Récré des Galopins Ludothèque	15 €
Chambre d'agriculture Bas-Rhin ovins/caprins/bovins	131,47 € 37,53 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS Alsace)	
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National Villages Fleuris	450 €
Amicale des Maires des communes du sud-ouest de l'Eurométropole de Strasbourg	1 604 €

VIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant approbation du plan de circulation de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 12h00.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

II - Finances et Commande Publique

1. Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire
2. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
3. Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement « construction de l'école Libermann » - opération 201402
4. Budget primitif 2021

III - Aménagement du domaine public

1. Dénomination de deux voies nouvellement aménagées dans le Parc d'Innovation

IV - Patrimoine communal

1. Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition d'un site de restauration scolaire à l'église Notre Dame de la Paix

V - Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2019/2020 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VI - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme 2021 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

VII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020
2. Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant approbation du plan de circulation de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

<i>EMARGEMENTS</i>

Nom	Signature ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
DREYFUS Elisabeth	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	
RICHARD Yvon	
RINKEL Marie	
HAAS Philippe	
GALLER Lisa	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	
KIEHL Fabrice	
COMBET-ZILL Marie	

HEIM Valérie	
CLAUS Stéphanie	
MASSE-GRIESS Dominique	
HERBEAULT Cédric	
DABYSING Davina	
FRIDLI Antoine	
FROEHLI Claude	
CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
BACHMANN Emmanuel	
MAGDELAINE Séverine	
DESCHAMPS Arnaud	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
RIMLINGER Barbara	
BEAUJEUX Rémy	